

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procuration de vote : 00

Étaient présents :

Messieurs Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Gérard BRUNETEAU, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Étaient absents excusés : néant

Procurations : néant

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 29 juin 2020

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Installation du Conseil
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

REUNION

2020-07/01

ELECTION DU MAIRE

Madame Josette SAINCRIT en sa qualité de doyenne de l'assemblée, est chargée d'assurer la Présidence de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Marjorie LEGER pour assurer ces fonctions. Il n'y a pas d'observation.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Gérard BRUNETEAU : quinze voix (15)

M. Gérard BRUNETEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2020-07/02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de CINQ (5) postes d'adjoints au maire

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

2020-07/03

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés : 17 (dix-sept)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

– Liste 1 : 17 voix (dix-sept)

- Monsieur Eric BIOJOUT
- Madame Dominique VEILLON – 2^{ème} adjoint
- Monsieur Daniel GOURSAUD – 3^{ème} adjoint
- Madame Marjorie LEGER – 4^{ème} adjoint
- Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE – 5^{ème} adjoint

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Eric BIOJOUT – 1^{er} adjoint
- Madame Dominique VEILLON – 2^{ème} adjoint
- Monsieur Daniel GOURSAUD – 3^{ème} adjoint
- Madame Marjorie LEGER – 4^{ème} adjoint
- Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE – 5^{ème} adjoint

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2020-07/01 ELECTION DU MAIRE
2020-07/02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
2020-07/03 ELECTION DES ADJOINTS
2020-07/04 CHARTE DE L'ELU LOCAL

2020-07/04

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Il est fait lecture de la charte.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

(La charte et le chapitre III figurent -sur table- au dossier des membres de l'assemblée)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance

Le conseil municipal est clos à 18H55